

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT ET DE LA NATION DANS UN CONTEXTE  
POST-COLONIAL : LE CAS DU CAMEROUN

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE  
CONCENTRATION BIDISCIPLINAIRE POLITIQUE INTERNATIONALE ET  
DROIT INTERNATIONAL

PAR  
GABRIEL WANY MUBALAMA

SEPTEMBRE 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## Tableau des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Chapitre 1</b> : L’empreinte coloniale sur le Cameroun moderne.....	6
1. A. Une histoire de trois expériences coloniales.....	6
1. B. Particularismes du Cameroun anglophone en 1961 : une nation ?.....	14
<b>Chapitre 2</b> : Entreprise de construction de l’État-nation et centralisation du pouvoir, entre coups et contrecoups.....	22
2. A. Les présidences Ahidjo et Biya : volonté d’unification de la nation sous un État centralisé.....	22
1. B. Le réveil du mouvement anglophone face aux impasses d’une démocratisation manquée.....	28
<b>Chapitre 3</b> : Perspectives pour un Cameroun multinational unifié.....	36
3. A. État de violence en Cameroun anglophone : l’échec de l’État unitaire ?.....	36
3. B. Protection des identités minoritaires et fédéralisme multinational démocratique.....	42
<b>Conclusion</b> .....	51
<b>Bibliographie</b> .....	53

## Introduction

Les régions anglophones du Cameroun que sont le Nord-Ouest et le Sud-Ouest sont en proie à une situation de violence généralisée depuis 2017 et la répression de manifestations dénonçant leur francophonisation graduelle au sein de l'État unitaire camerounais. Face à la brutalité de la réponse étatique, une partie de la population anglophone décide d'exiger l'indépendance du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à travers la mobilisation armée. Ces groupes font aujourd'hui régulièrement face aux forces de sécurité de l'État en régions anglophones, mais le conflit déborde aussi parfois dans les régions avoisinantes comme l'Ouest, où cinq policiers militaires ont été tués dans une attaque en juin 2022 (Al Jazeera, 2022). La population civile est la principale victime de la violence, que ce soit du fait d'exactions commises par l'armée camerounaise (Al Jazeera, 2022), ou les rebelles (Human Rights Watch (Nairobi), 2022).

60 ans après le référendum du 20 mai 1972 qui met fin à la fédération entre un Cameroun occidental anglophone et un Cameroun oriental francophone au profit d'un État unitaire centralisé dominé par les Francophones, force est de constater que cette décision n'a pas apporté l'unité nationale et la stabilité espérées. En effet, les manifestations de 2016-2017 ne sont que les plus récentes à avoir traversé les régions anglophones au cours de ces dernières années. Face à cette agitation sociale, la réponse de l'État centralisé a toujours été la même, la répression au nom de l'unité nationale, favorisant par là même une radicalisation progressive des demandes anglophones. Nous pouvons ainsi nous demander si la stratégie de construction de l'État et de la

nation par la centralisation et l'imposition d'une identité nationale unique adoptée par les leaders francophones au lendemain de l'indépendance du Cameroun n'a pas, plutôt que de favoriser union et cohésion nationale, eu l'effet inverse ?

Nous posons l'hypothèse que cette stratégie de construction de l'État et de la nation par la centralisation et l'autoritarisme, avec comme point culminant l'abrogation de la fédération, a participé de l'approfondissement d'une identité camerounaise anglophone distincte, opposée à l'État centralisé. Le résultat est l'état de violence que nous connaissons. La gestion de la diversité camerounaise, et plus précisément de la minorité anglophone, au sein de l'actuelle architecture étatique est donc inadéquate et requiert de repenser l'organisation de l'État et la place à accorder à la minorité nationale que constituent les Camerounais anglophones.

Traiter de cette question nous demandera de mobiliser des notions de science politique et de droit que sont la nation, l'État, l'État-nation, le peuple, et bien d'autres encore. Ainsi, le système international actuel favorise encore grandement le modèle d'État-nation unitaire, à savoir un État pour une nation homogène, et une nation avec son État (Colliard, 1982, p. 117). Il s'agit pourtant d'un modèle qui démontre aujourd'hui les limites de son applicabilité, en Afrique, où plusieurs décennies depuis les indépendances n'ont pas permis de créer des identités nationales qui puissent supplanter la multitude d'autres identités qui traversent les Africains modernes, et ailleurs dans le monde, où l'État-nation contribue à un appauvrissement démocratique et en termes de diversité (Gagnon, 2011, p. 67-68). Nous chercherons à dépasser ce

modèle pour fortifier l'État tout en protégeant les nations, et non pas seulement une nation hypothétique.

Pour ce faire, nous allons traiter de notre sujet en trois grandes parties. Premièrement, nous poserons les bases historiques de la trajectoire différenciée entre Cameroun anglophone et Cameroun francophone qui explique l'émergence de deux identités distinctes, identités qui n'ont pas toujours su être reconnues à leur juste valeur, en particulier pour ce qui est de l'identité anglophone. Nous verrons dans une seconde partie les politiques mises en place par les leaders camerounais francophones au lendemain des indépendances, puis après l'instauration de l'État centralisé, pour construire un État-nation camerounais unifié au-delà de la différence entre Anglophones et Francophones, et comment elles ont provoqué un regain et un durcissement du nationalisme camerounais anglophone. Finalement, nous traiterons de l'échec de l'État centralisé dans la promotion d'une identité nationale unique et d'une solution alternative pour une gestion pacifiée et démocratique de la diversité camerounaise en ce qui concerne la question anglophone.

## **Chapitre 1 : L’empreinte coloniale sur le Cameroun moderne**

### **A. Une histoire de trois expériences coloniales**

Tout au long du XIXe siècle, avec une accélération dramatique dans sa deuxième moitié, l’Afrique fait l’objet de nombreuses convoitises de la part de pays européens en pleine révolution industrielle. Elle est alors vue non seulement comme une importante réserve de matières premières comme le bois ou le caoutchouc, mais aussi comme lieu de cultures commerciales telles que le cacao ou le café et marché potentiel d’écoulement pour les produits européens (Fodouop, 2010, p. 77). Ainsi, les commerçants anglais, français, et un peu plus tardivement allemands occupent petit à petit le golfe de Guinée et se font compétition pour s’attirer les faveurs des chefs locaux. Ils vont notamment chercher à signer avec eux des traités pour s’assurer des conditions de commerce plus avantageuses que leurs adversaires (Oyono, 2004, p. 80).

Les chefs autochtones, en particulier douala, ne sont cependant pas en reste, et s’efforcent de tirer profit de ce nouveau facteur qu’est l’homme occidental pour régler leurs querelles locales et s’imposer vis-à-vis de leurs confrères. C’est ainsi que déjà dans les années 1860 et 1870, plusieurs chefs écrivent à la reine Victoria du Royaume-Uni (RU) pour lui demander soutien et protection (Kom, 2004, p. 70-71). Les autorités britanniques ne saisissent cependant pas ces opportunités (Oyono, 2004, p. 80), laissant le champ libre aux commerçants allemands. En effet, le traité instaurant le protectorat allemand sur le Cameroun est en réalité signé en juillet 1884, d’un côté, par certains

chefs douala, et de l'autre, par les représentants des compagnies allemandes C. Woermann et Jantzen et Thormählen basées à Hambourg (Kom, 2004, p. 70-71). Ces derniers le rétrocèdent par la suite au gouvernement allemand par l'entremise de ses représentants en Afrique, en particulier Gustav Nachtigal (Fodouop, 2010, p. 69-70 ; Nkot, 2001, p. 25-26). C'est pourquoi Oyono souligne que la politique coloniale allemande n'est pas née à Berlin, guidée par un objectif politique, mais plutôt à Brême et à Hambourg, guidée par un objectif commercial (Oyono, 2004, p. 97).

Le traité de 1884 devient la base légale des revendications de l'empire allemand sur l'ensemble de l'alors *Kamerun*, notamment face à la France et le RU déjà présents dans la région (Fodouop, 2010, p. 70-71). Il s'inscrit dans le cadre de la Conférence de Berlin de 1884-1885 qui établit les règles entourant le partage de l'Afrique entre puissances européennes. Le cas du Cameroun est particulier puisque, plutôt que de devenir une simple colonie, le traité de 1884 établit en principe un « protectorat ». Il s'agit ici d'une autre singularité camerounaise, bien que le phénomène ne lui soit pas unique sur le continent (Madagascar, Tunisie). Le cadre légal du protectorat veut que l'État dit « protégé » cède sa souveraineté en matière de défense et de politique extérieure à un État protecteur, tout en gardant ses prérogatives en politique interne (Fodouop, 2010, p. 68-69). Malgré cela, la conduite allemande au Cameroun souligne plus d'une volonté de le traiter comme une colonie comme les autres (Nkot, 2001, p. 26).

De fait, la période coloniale allemande est caractérisée par une grande violence accompagnant l'occupation progressive du territoire de la côte jusqu'aux forêts

tropicales au sud, et à la région du lac Tchad au nord. Ce travail, qui va de 1884 jusqu'à la défaite allemande au Cameroun face à l'alliance des troupes françaises, britanniques et belges en 1916 en pleine Première guerre mondiale, bien qu'inachevé, transforme en profondeur l'ancien protectorat sur les plans politique, économique et social.

Aux niveaux politique et des rapports sociaux, il importe de souligner les relations que les colons allemands établissent avec les autorités autochtones, dont la diversité en matière de pouvoirs, d'étendue du territoire ou encore de prestige se voit rapidement homogénéisée sous la catégorie unique du « chef » (Kom, 2004, p. 76). Dans l'optique d'une gestion coloniale la moins coûteuse possible, les colons allemands choisissent de s'appuyer à l'échelle locale sur ces chefs. Cette politique, cependant, n'est pas exactement identique sur l'ensemble du territoire. Ainsi, si le sud divisé en stations puis districts, se caractérise par une gestion plus directe des affaires par les colons allemands, le nord divisé en résidences, se rapproche plus du modèle d'*indirect rule* popularisé par les Britanniques (Fodouop, 2010, p. 73-74).

Dans le sud, les Allemands s'engagent dans une stratégie de restructuration des chefferies afin de s'assurer l'allégeance des chefs traditionnels. De nouvelles chefferies sont créées, bien entendu sans consultation des populations locales, et les chefs opposés à la présence allemande sont destitués et exilés, remplacés par d'autres plus enclins à la coopération (Tebid, 2009, p. 20-22). Recevant une éducation et une formation militaire en Allemagne, ces chefs alliés se voient parfois attribuer un territoire recouvrant également ceux d'ethnies autres que la leur (Oyono, 2004, p. 96).

De fait, commence alors à se développer un sentiment de supériorité dans les ethnies des chefs alliés vis-à-vis des autres populations camerounaises du fait de leur proximité au pouvoir. C'est le cas notamment des populations douala, ewondo, ou encore bassa, favorisées pour l'obtention des quelques postes de fonctionnaires coloniaux ouverts aux autochtones (Oyono, 2004, p. 96). Il s'agit ici de la mise en pratique d'une stratégie systématique de *divide and rule* afin de maintenir le contrôle sur la grande diversité de populations autochtones sous domination.

L'entreprise de réorganisation politico-administrative est moins importante dans le nord, en accord avec l'idéal d'*indirect rule*. Les colons allemands décident d'y articuler leur présence autour des lamidats peuls existants. Il s'agit là de chefferies fortement structurées et centralisées, avec chacune à leur tête un lamibé disposant d'une force armée organisée (Fodouop, 2010, p. 74). La politique allemande est donc au nord essentiellement d'intervention minimale, en se réservant cependant toujours le droit de destituer et de nommer les chefs selon leur allégeance à l'empire. Par ce faire, mais également du fait de la poursuite de cette politique de soutien aux lamibés sous la période française comme nous le verrons plus tard, les Allemands renforcent la position des chefs peuls musulmans, au détriment des autres populations du nord.

Ces choix politiques et administratifs ont des effets importants sur la structure sociale et les rapports inter-ethniques dans l'ensemble du pays. Il en résulte des tensions et de la méfiance qui sont visibles encore aujourd'hui, notamment entre les Douala ou les Peuls et les autres populations camerounaises (Oyono, 2004, p. 132).

Sur le plan économique, finalement, rappelons que le Cameroun est avant tout pour les Allemands une terre de production et d'exploitation de matières premières. Ainsi, après des débuts un peu lents liés à l'exploration et l'occupation effective du territoire, les Allemands s'engagent à partir de 1895 dans l'établissement de grandes concessions dans le sud et l'ouest du pays pour l'exploitation du bois et du caoutchouc, ainsi que d'importantes plantations de cacao, de banane, de tabac ou encore d'hévéa (Kom, 2004, p. 84-86). Le travail forcé est employé pour contraindre les populations locales à travailler ces cultures, ou encore à les transporter vers les principaux ports que sont Douala et Victoria (Limbé), avant de servir également à la construction de deux lignes de chemin de fer, de Douala à Nkongsamba et à Eséka (Fodouop, 2010, p. 80).

Ces activités à forte intensité de main d'œuvre entraînent d'importants mouvements de population à l'intérieur du territoire, la création d'une nouvelle caste de travailleurs-migrants et le développement exponentiel des villes. Ces tendances se voient renforcées sous les administrations françaises et britanniques après le partage du *Kamerun* en 1916, malgré le changement de statut du territoire. Cependant, la trajectoire différenciée des deux Cameroun pendant près de 45 ans va également engendrer et approfondir de nouvelles lignes de division entre le Cameroun francophone et le Cameroun anglophone.

Ainsi, bien que les Allemands aient été chassés du Cameroun en 1916, c'est avec le traité de Versailles de 1919, qui retire au pays ses possessions ultramarines, et l'instauration du régime des mandats par la Société des nations (SDN) en 1922, que

commence véritablement l'histoire parallèle des deux Cameroun (Fodouop, 2010, p. 80-81).

En effet, la France et le RU vont entreprendre deux méthodes différentes de gestion du territoire dont ils héritent. Du côté français, le Cameroun oriental est administré en tant qu'entité à part, séparé de l'Afrique équatoriale française (AEF) afin de ne pas créer d'ambiguïté du fait de son statut de mandat. La politique coloniale française va bien au-delà de l'aspect économique privilégié par les Allemands. La France, se sentant investie d'une « mission civilisatrice » qu'aurait délaissée l'empire allemand, s'efforce de diffuser sa langue, notamment dans l'éducation, aux dépens de l'allemand et surtout des langues autochtones, afin d'offrir « aux populations du Cameroun la langue en quelque sorte nationale qu'elles n'ont pas » (Fodouop, 2010, p. 86-87). Le français est alors vu par l'administration coloniale comme une langue supérieure aux langues autochtones, et la francisation du territoire comme une nécessité.

Cependant, la volonté assimilationniste française va bien au-delà de la simple éducation, et cherche à imposer la pensée, les coutumes et la culture françaises aux populations locales (Fodouop, 2010, p. 88). La minorité autochtone la mieux assimilée culturellement, dite « évoluée », peut théoriquement jouir de plus de droits que la grande majorité de la population soumise au code de l'indigénat (Oyono, 2004, p. 119-120). Cette « ascension sociale » n'est néanmoins pas accessible à tous, ouvrant de nouvelles lignes de fractures internes entre les populations urbaines et rurales, les régions côtières et de l'intérieur, mais aussi à nouveau entre les ethnies (Oyono, 2004,

p. 121). Ces limites à l'assimilation soulignent le deuxième pilier de la politique coloniale française, à savoir l'association (Fodouop, 2010, p. 88). Cette dernière se veut plus paternaliste et considère que les populations autochtones n'ont pas la capacité d'atteindre une égalité citoyenne avec les blancs européens.

C'est dans ce cadre que la France continue la politique allemande de *divide and rule* en favorisant certains groupes ethniques au dépend d'autres, poursuivant ainsi par exemple un soutien, certes souvent compliqué, aux Peuls face aux ethnies non-musulmanes du nord (Tebid, 2009, p. 24-26). Ce soutien n'empêche cependant pas la destitution de chefs qui leurs sont opposés pour les remplacer par d'autres plus accommodants (Tebid, 2009, p. 25).

La Seconde guerre mondiale et la fondation de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1945 vont toutefois permettre au Cameroun français d'accéder à une plus grande autonomie sur la voie de l'indépendance. Ce système dit de « tutelle » dure du côté français de 1946 au 1<sup>er</sup> janvier 1960, date de l'indépendance de la République du Cameroun. Il se caractérise par une vie politique autochtone progressivement plus dynamique, avec la création de plusieurs assemblées locales en 1946, 1952, et 1956, chacune disposant de prérogatives graduellement plus larges que la précédente. En parallèle se forment également des partis politiques locaux, dont L'Union des populations camerounaises (UPC) de Ruben Um Nyobe, et l'Union Camerounaise (UC) du futur président Ahmadou Ahidjo sont parmi les plus importants (Nkot, 2001, p. 28-30).

L'histoire est autre du côté britannique. Le Cameroun occidental d'alors est rapidement divisé en deux territoires, le *Northern Cameroons* et le *Southern Cameroons*. Ils ne sont pas autonomes administrativement, puisqu'ils sont rattachés à la colonie britannique du Nigéria (Nkot, 2001, p. 33). Alors que le *Northern Cameroons* se satisfait de la situation, l'histoire du *Southern Cameroons* sous mandat puis tutelle britannique se caractérise par une aspiration à se différencier du reste du Nigéria et à acquérir une autonomie propre. Plusieurs partis politiques spécifiques à la région sont alors mis sur pied, dont nous pouvons citer notamment le *Kamerun National Congress* (KNC), le *Kamerun People's Party* (KPP) et le *Kamerun National Democratic Party* (KNDP) du leader anglophone et futur vice-président de la République fédérale du Cameroun John Ngu Foncha (Nkot, 2001, p. 35-37).

Dans le contexte de la post-Seconde guerre mondiale, ces partis ne sont néanmoins pas d'accord quant au futur politico-administratif du *Southern Cameroons*, entre fédération avec le reste du Nigéria, réunification avec le Cameroun oriental (français), voire indépendance en tant qu'entité propre (Nkot, 2001, p. 38-39). Le débat est alors important au sein de l'élite anglophone, mais comme nous le verrons, seules deux options, la fédération avec le Nigéria et la réunification avec la République du Cameroun (ex-Cameroun oriental) seront proposées au peuple du Cameroun anglais.

Sur le plan de la gestion des affaires quotidiennes, le RU se distingue également de la France en préférant une politique d'*indirect rule* qui laisse en théorie une plus grande marge de manœuvre aux chefs traditionnels (Fodouop, 2010, p. 84-85). En ce qui

concerne l'administration coloniale cependant, et notamment par rapport aux postes ouverts aux autochtones, les colons britanniques tendent à favoriser les populations du reste de la colonie nigériane, plutôt que les autochtones du Cameroun britannique. Ces mêmes populations nigérianes sont de plus en plus nombreuses au *Southern Cameroons*, attirées par la reprise des activités dans les grandes plantations, où elles se retrouvent souvent dans des positions hiérarchiques privilégiées par rapport aux autochtones camerounais. Cette situation globale contribue à développer un certain « nationalisme sud-camerounais » et la volonté de différenciation que nous avons soulignée plus haut (Oyono, 2004, p. 137-138).

## **B. Particularismes du Cameroun anglophone en 1961 : une nation ?**

Il nous importe de savoir cependant si ce début de nationalisme sud-camerounais est suffisant pour considérer au moment des indépendances les Camerounais anglophones comme une nation à part entière, distincte d'une nation camerounaise unie théorique. En 1960-1961, 45 ans de développement politique, économique et social ont en effet créé des aspirations différentes chez les populations anglophones et francophones, bien que celles-ci se rejoignent parfois. Est-ce cependant suffisant pour parler de nation ? Qu'est-ce même qu'une nation ?

Nous pourrions avancer les concepts de race ou ethnie, de langue, de religion, de coutumes ou de culture en commun comme socles de la nation, à l'image de ce que

font nombre de mouvements nationalistes. L'unité allemande se fait bien en 1871 au nom d'une langue et d'une culture germaniques communes (Ruf, 2000, p. 14-15). Cependant, cette union exclut d'emblée l'empire autrichien, pourtant dominé par son élite et population germaniques, pour des raisons plus politiques, de compétition entre grandes puissances, qu'identitaires (Ruf, 2000, p. 15-16). De l'autre côté, la Belgique naît en 1830 sans langue nationale et sans enthousiasme romantique, mais unie dans son rejet de l'absolutisme du gouvernement central néerlandais et dans son aspiration pour plus d'autonomie locale (de Heusch, 1997, p. 6 ; Vandermotten, 2020, p. 34-35). Ces deux cas nous permettent de mettre en évidence les limites d'une conception de la nation purement basée sur des caractéristiques primordiales, tels que la langue ou la religion, ainsi que l'influence d'autres aspects dans la formation des nations.

Déjà en plein cœur du siècle des nationalismes, l'historien et écrivain français Ernest Renan refuse d'assimiler les groupes « ethnographiques » ou « linguistiques » à des nations (Renan, 1882, p. 2). Au contraire, en se référant au cas suisse, il souligne notamment l'importance de la « volonté » de former un groupe uni, par-dessus ici les différences linguistiques internes d'un pays qui se reconnaît quatre langues nationales (Renan, 1882, p. 20). De fait, pour Renan une nation est « une âme, un principe spirituel », à la fois le passé et le présent, un ensemble de souvenirs en commun et un consentement présent, la fameuse volonté suisse. Il s'agit alors d'un véritable « plébiscite de tous les jours » (Renan, 1882, p. 26-27).

De son côté, Staline propose une approche qui permet de mettre en évidence l'existence d'une nation à partir de plusieurs indices. Spécifiquement, il avance que « La nation est une communauté stable, historiquement constituée, de langue, de territoire, de vie économique et de formation psychique, qui se traduit dans la communauté de culture » (Staline, 1913, p. 5). Nous retrouvons donc dans cette approche un mélange d'aspects primordiaux (la langue), psychologiques-culturels (la formation psychique), et matériels (territoire, vie économique). Il n'y a selon lui nation que si *tous* ces éléments sont présents en même temps, et aucun n'est suffisant à lui seul (Staline, 1913, p. 5).

Cette approche a le mérite de mettre en lumière l'influence des critères matériels sur la constitution et l'évolution des nations, mais il nous semble que la longue liste d'indices ici présentée tend plus à obscurcir le phénomène qu'est la nation, qu'à l'expliquer. Trop rigide et spécifique, cette approche ne tient pas compte, entre autres, des nations sans langue commune (cas suisse vu plus haut), ou encore du sentiment d'appartenance nationale de populations diasporiques ou établies de longue date à l'extérieur de leur État national supposé. Qu'en est-il, par exemple, des Hongrois qui se sont retrouvés à l'extérieur de la nouvelle Hongrie créée par le traité de Trianon de 1920 ? Ont-ils fini par se confondre dans l'identité nationale de leur nouvel État ? Force est de constater, au contraire, la persistance d'un sentiment de nationalité partagée entre Hongrois de Hongrie et Hongrois de Transylvanie notamment (Culic, 2005, p. 181).

Finalement, d'autres auteurs comme Linz et Darviche, dans l'héritage de Wéber, voient dans la nation un groupe dont nous pouvons attendre que les membres agissent comme

liés par un sentiment de solidarité les uns envers les autres (Darviche, 2006, p. 120 ; Linz *et al.*, 1997, p. 10-11). Dans ce cas aussi, les caractéristiques primordiales de langue ou encore d'appartenance ethnique ne peuvent pas être assimilables à la nation. Au contraire, l'identité nationale peut même se développer et se renforcer en dehors de ces caractéristiques comme le prouve l'exemple du Pays basque espagnol (Darviche, 2006, p. 121). Finalement, ces caractéristiques ne sont pas immuables, la langue, la culture, ou même le rapport à l'ethnie et à la religion sont tous changeant ou capables de changement, et ne peuvent donc être présentés comme aspects essentiels d'une nation. Cette approche est finalement assez proche de celle de Renan en mettant plus l'accent sur les aspects psychologiques, une solidarité, un sentiment. C'est à partir de celle-ci que nous bâtirons la suite de notre argument.

Dans le cas du Cameroun anglophone, nous pourrions mettre en évidence que ce passé en commun est très court mais intense, et est surtout caractérisé par une souffrance en commun que Renan défend comme plus efficace que les gloires passées dans le développement de sentiments nationaux (Renan, 1882, p. 27). La période de domination britannique est marquée par de profondes transformations de la société du *Southern Cameroons*, ainsi que par la prise de conscience de sa propre singularité vis-à-vis tant du Nigéria que du RU.

Les divergences se creusent aussi entre un Cameroun francophone qui subit l'implacable politique française d'assimilation et de centralisation, et le Cameroun anglophone caractérisé lui par un *indirect rule* qui cherche moins à façonner la culture

des populations autochtones (Fodouop, 2010, p. 84-88). À cela s'ajoute l'application du droit civil d'un côté par les occupants français, et du *common law* de l'autre par la puissance britannique (Ebai, 2009, p. 631-632). Les élites autochtones des deux territoires elles-mêmes, éduquées à Yaoundé et Paris pour les unes, et à Lagos et Londres pour les autres, sont nourries par et baignent dans des espaces intellectuels qui ne se rejoignent pas véritablement. Voilà pourquoi certains auteurs avancent sans équivoque que les Camerounais francophones et les Camerounais anglophones sont des nations distinctes déjà en 1960-1961 (Ebai, 2009, p. 638).

Pourtant, comme vu précédemment, un certain nombre de ces transformations sociales sont enclenchées pendant l'occupation allemande et donc communes aux deux territoires, que ce soit le début de la restructuration de l'organisation traditionnelle, ou encore la métamorphose du profil économique du Cameroun pour en faire un espace de production de matières premières tourné vers les marchés occidentaux. Cette période antérieure où se mêlent guerres de subjugation, travail forcé et instrumentalisation des tensions interethniques présente dès lors également un potentiel unificateur pour l'ensemble de l'ancien *Kamerun*. Ce potentiel est palpable dans la mémoire qu'en retient une partie de la population camerounaise comme d'une période d'unité (Oyono, 2004, p. 137 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 11). La confrontation des legs de ces deux expériences historiques explique les forts débats qui agitent l'élite anglophone quant au futur du *Southern Cameroons* en 1960-1961.

La question est tranchée par les référendums de février 1961 organisés par le RU sous la supervision de l'ONU. Le *Northern Cameroons* et le *Southern Cameroons* sont alors appelés à choisir entre accéder à l'indépendance à travers l'union avec le Nigéria ou avec la République du Cameroun. Le *Northern Cameroons* choisit le Nigéria, et le *Southern Cameroons* la constitution d'une république fédérale avec la République du Cameroun (Nkot, 2001, p. 42). Nous pouvons toutefois émettre quelques doutes quant à la capacité de consentement de ces deux territoires aux vues de l'absence d'une option d'indépendance en tant qu'entité propre, option pourtant débattue chez les intellectuels du *Southern Cameroons*. La nation sud-camerounaise embryonnaire se retrouve ainsi englobée dans un projet national camerounais plus ample. Rien n'est alors pour autant joué, et la protection et épanouissement d'une identité propre à travers une autodétermination interne est à ce moment-là encore possible.

En effet, l'histoire du principe de l'autodétermination, ou du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, suit de très près celle de l'explosion des nationalismes du XIXe siècle qui aboutit pendant la deuxième moitié du XXe siècle aux indépendances des anciennes colonies européennes. Le droit à l'autodétermination est le droit pour un peuple de choisir librement sa propre destinée en matière politique, mais aussi économique, sociale et culturelle. Il est aujourd'hui souvent entendu comme se déclinant en deux versions, une autodétermination externe, qui suggère l'indépendance vis-à-vis d'une puissance coloniale ou occupante, et une autodétermination interne, ou

capacité pour ce peuple de participer librement à sa propre gouvernance au sein d'un État (Ebai, 2009, p. 632).

L'autodétermination est d'abord avancée en tant que principe par le président des États-Unis d'Amérique (EUA) Woodrow Wilson lors de son discours en quatorze points au lendemain de la Première guerre mondiale, rejetant ainsi la pratique de l'administration des peuples sans leur consentement qui est à l'époque monnaie courante (Ebai, 2009, p. 632). Pourtant, son application n'est alors envisagée que dans le contexte européen qui voit par conséquent la dislocation des empires multinationaux que sont l'Autriche-Hongrie et l'empire ottoman, au profit de nouveaux États sur bases en théorie nationales que sont la Pologne, la Hongrie, ou encore la Tchécoslovaquie, même si en réalité il ne s'agit pas d'États-nations homogènes (Colliard, 1982, p. 118).

Il faut attendre la fin de la Seconde guerre mondiale et la création de l'ONU en 1945 pour que ce droit soit également reconnu aux peuples colonisés d'Afrique et d'Asie. Il se retrouve ainsi entériné à l'article 1, paragraphe 2, et à l'article 55 de la Charte de l'ONU de 1945 (*Charter of the United Nations and Statute of the International Court of Justice*, 1945, p. 1154, 1166-1167), mais aussi à l'article premier commun au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 (*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966, p. 14 ; *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966, p. 188). Il s'agit là en réalité de l'aboutissement d'un effort considérable réalisé par les États africains et asiatiques

à partir des années 1950, avant, pendant et après leurs indépendances pour consacrer un droit universel positif des peuples sous domination coloniale à disposer d'eux-mêmes (Yusuf, 2014, p. 257-259).

Dans ces conditions, nous pouvons nous demander pourquoi le *Southern Cameroons* se voit refuser la possibilité d'une autodétermination externe lors des référendums de 1961 ? En effet, comme nous l'avons souligné, si l'existence d'une nation sud-camerounaise à ce moment-là ne fait pas nécessairement consensus, il en va de même pour une quelconque nation camerounaise unie. Ce refus s'explique en réalité par plusieurs raisons, parmi lesquelles nous pourrions citer l'influence d'un certain « irrédentisme *kamerunais* », présent tant du côté francophone que chez certains du côté anglophone, ou encore les questionnements quant à la viabilité d'un État du *Southern Cameroons* indépendant en solitaire, questionnements notamment portés par certains leaders panafricains opposés à la multiplication des micro-États sur le continent (Ebai, 2009, p. 637-638).

Une fois l'union effective, l'autodétermination interne, ou capacité pour un peuple de participer librement à sa propre gestion, est ainsi la seule option qui reste aux populations anglophones de l'ancien *Southern Cameroons*. Pourtant, comme nous le verrons maintenant, même celle-ci ne saura résister face à la force centralisatrice de l'État unitaire et autoritaire francophone. La marginalisation anglophone perçue et la concentration toujours plus importante du pouvoir central vont ainsi provoquer le réveil d'un véritable nationalisme anglophone jusque-là embryonnaire.

## **Chapitre 2 : Entreprise de construction de l'État-nation et centralisation du pouvoir, entre coups et contrecoups**

### **A. Les présidences Ahidjo et Biya : volonté d'unification de la nation sous un État centralisé**

La question de la construction de l'État et de la nation est omniprésente chez les élites politiques et intellectuelles de l'Afrique postindépendances. Les incertitudes quant à la solidité des nouveaux États qui apparaissent sur le continent surtout à partir de 1960 sont fondamentales pour comprendre la trajectoire institutionnelle d'un pays comme le Cameroun, qui passe d'un État fédéral où règne encore le multipartisme en 1961, à un État unitaire centralisé dominé par un parti unique en 1972.

En effet, les États africains nouvellement indépendants sont caractérisés par une incroyable diversité ethnique, linguistique, religieuse, de géographies et de biomes. Le Cameroun lui-même s'étend du lac Tchad et des savanes sahéliennes au nord, à la forêt tropicale du bassin du fleuve Congo au sud, en passant par les hautes terres des plateaux de l'ouest. Cette diversité vaut au pays d'être souvent qualifié d'« Afrique en miniature » (Fodouop, 2010, p. 25-26). Elle est, comme souligné dans la précédente partie, le fruit du partage du continent par les puissances coloniales européennes, notamment lors de la Conférence de Berlin de 1884-1885. Le Cameroun, comme le reste du continent, n'a alors pas son mot à dire quant à la délimitation de son propre territoire.

Lorsque cela devient théoriquement possible, à la suite des premières vagues d'indépendances dans les années 1960, les pays africains optent cependant plutôt pour entériner le principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation dans le cadre légal régional afin d'éviter l'avènement d'une période d'instabilité et de conflits inter-États (Mnyongani, 2008, p. 467-468). Le respect de l'intégrité territoriale des États se retrouve codifié par exemple aux articles II et III de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1963, ou encore à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine (UA) de 2000 (*Acte Constitutif de l'Union Africaine*, 2000, p. 50 ; *Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine*, 1963, p. 73-75). Il s'agit en effet d'un des principaux corollaires du principe d'égalité souveraine entre les États si cher aux anciennes colonies.

Ainsi, pour les dirigeants africains le droit à l'autodétermination des peuples colonisés et l'intégrité territoriale des États nouvellement indépendants ne sont pas à opposer, mais plutôt deux étapes successives de la réalisation de la pleine souveraineté des peuples africains (Ebai, 2009, p. 633). Pourtant, ce choix laisse les États africains dans une position difficile. De fait, à la différence des États européens dont plusieurs siècles de guerres ont permis de négocier les frontières et de consolider la machine étatique, les États africains héritent à leur indépendance de géographies éclatées et d'institutions fragiles (Thies, 2009, p. 624-625 ; Tilly, 2000, p. 98). La construction de l'État et de la nation doit passer par d'autres mécanismes.

Dans le cas camerounais, les chefs d'État que sont tour à tour Ahmadou Ahidjo (1960-1982) et Paul Biya (1982-) décident tous deux de se lancer dans ce processus à travers une centralisation de l'État toujours plus forte au nom d'une idée d'unité nationale à défendre et dont fait d'abord les frais la République fédérale du Cameroun (1961-1972).

En effet, bien que le président Ahidjo assure à la partie anglophone en amont des référendums de 1961 qu'elle ne se verrait pas « annexée » à la République du Cameroun récemment indépendante si elle choisissait la réunification, et que les deux territoires seraient des partenaires égaux (Tebid, 2009, p. 76), le modèle de fédération qu'il propose à la conférence constitutionnelle inter-camerounaise de Foumban de juillet 1961 présente déjà un degré de concentration du pouvoir entre les mains de l'État fédéral, aux dépens des futurs États fédérés que sont le Cameroun occidental et le Cameroun oriental, bien supérieur à ce qu'auraient souhaité un certain nombre de leaders anglophones (Bayart, 1985, p. 97 ; Tebid, 2009, p. 84).

La constitution fédérale de 1961 acte une division des compétences très largement au profit de l'État fédéral, qui se voit notamment attribuer immédiatement les affaires financières, la nationalité, les moyens de communication, ou encore les limites territoriales des États fédérés, en plus d'un certain nombre de prérogatives « transitoires » devant progressivement passer des États fédérés à l'État fédéral comme le régime des libertés publiques, l'organisation judiciaire, le droit pénal, ou encore l'enseignement secondaire et technique (Aboya Endong, 2014, p. 4-5 ; *Constitution de*

*la République fédérale du Cameroun*, 1961 sect. II). Dans le texte, les compétences propres aux États fédérés sont donc extrêmement restreintes. À cela s'ajoute que dans la pratique, une fois la fédération établie, l'État fédéral n'hésite pas à s'immiscer dans les affaires internes des États fédérés, ne leur laissant ainsi qu'une très faible autonomie (Aboya Endong, 2014, p. 9-10).

Les Camerounais anglophones ont des raisons de craindre ce modèle puisqu'il existe un véritable déséquilibre entre les régions francophone et anglophone, notamment aux niveaux de la superficie et des poids économique et démographique, tous penchant très fortement en faveur du camp francophone. Ce déséquilibre mène naturellement à une prépondérance de la région francophone sur la région anglophone à l'échelle de l'État fédéral, tout particulièrement en la personne du président de la République fédérale que devient Ahidjo, faisant face à peu de contrepouvoirs. Cependant, la confusion qui règne à Foumban en juillet 1961 au sein de la délégation anglophone et la diversité des positions qui s'y retrouvent l'empêchent de défendre efficacement ses intérêts. La République fédérale du Cameroun naît donc avec un certain nombre de faiblesses qui lui seront fatales, au premier chef desquelles son caractère hyper-présidentiel (Bayart, 1985, p. 97-98 ; Tebid, 2009, p. 86-87).

Dans un contexte de lutte armée les opposant depuis la deuxième moitié des années 1950 aux partisans de l'UPC, se réclamant d'un nationalisme plus révolutionnaire et contraires à l'archétype d'indépendance qui préserve des liens étroits avec la France défendu par l'UC (Tonye, 2019, p. 3-4), le président Ahidjo et l'élite politique

francophone conjurent un discours d'unité nationale pour asseoir encore plus leur pouvoir. L'idée d'unité nationale est omniprésente dans le langage du président Ahidjo et apparaît pour lui comme objectif politique ultime (Nkot, 2001, p. 102-103), ne voyant probablement dans la fédération qu'une étape avant la constitution d'un État unitaire centralisé (Nkot, 2001, p. 243 ; Tonye, 2019, p. 4). Une partie des compétences « transitoires » des États fédérés prévues au Titre II, art. 6 de la constitution de 1961 sont ainsi reprises par l'État fédéral sans attendre dès la fin 1961, avec une accélération de ce mouvement en 1962-1963 (Aboya Endong, 2014, p. 6-7).

Par ailleurs, le président Ahidjo avance au même moment à la fin 1961 la possibilité de l'établissement d'un « grand parti national unifié » qui remplacerait le système multipartite encore en place (Bayart, 1985, p. 99-100). C'est finalement le cas avec la création en septembre 1966 de l'Union nationale camerounaise (UNC), une fois le ralliement des partis anglophones effectif. Il s'agit-là officiellement pour le pouvoir francophone de favoriser l'émergence d'une conscience nationale à travers le parti unique (Tonye, 2019, p. 7). Nous voyons ici la mise en pratique d'une stratégie de construction nationale par le haut (Nkot, 2001, p. 103) à travers la mobilisation et la monopolisation des institutions étatiques.

Dans la pratique, l'UNC et son successeur depuis 1985 le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) participent de l'intensification de la répression contre les opposants politiques, d'abord les sympathisants de l'UPC que le pouvoir assimile à des terroristes (Nkot, 2001, p. 105), puis les Anglophones qui leurs

succèdent en tant qu'ennemis de l'intérieur (Tatchim, 2021, p. 131 ; Tonye, 2019, p. 7). Cette répression se manifeste en particulier par le recours à des arrestations arbitraires, aux procès secrets, et aux camps de concentrations contre ces rivaux (Ngwoh, 2017, p. 9 ; Tonye, 2019, p. 8).

Cette stratégie de construction de l'État et de la nation par la centralisation du pouvoir atteint un point culminant avec le référendum de 1972 qui, avec 99% de votants en faveur, met fin au caractère fédéral de l'État et sonne l'avènement de la République unie du Cameroun, unitaire et centralisée. Il existe une controverse importante quant à la légalité ou à l'illégalité de l'acte convoqué par le président Ahidjo (Nkot, 2001, p. 53-54), et même quant à sa nature, entre simple révision constitutionnelle et instauration d'une nouvelle constitution (Nkot, 2001, p. 62). Quoi qu'il en soit, la fin abrupte de l'expérience fédérale au profit d'un système autoritaire centralisé aura, comme nous le verrons dans la prochaine sous-partie, des conséquences profondes sur la mémoire commune et l'identité des populations anglophones du Cameroun.

De plus, la décision en 1984 du président Biya, succédant depuis 1982 au président Ahidjo, d'abandonner l'appellation République unie du Cameroun au profit de celle de République du Cameroun, identique donc au nom de l'ancien Cameroun français après son indépendance mais avant la réunification, participe de cette logique. Pour les Francophones, il s'agit de renforcer une identité nationale camerounaise unique à toutes les populations du pays, mais pour les Anglophones, il s'agit d'une nouvelle dérive assimilationniste du gouvernement francophone visant à effacer leur identité

distincte et leur histoire (Dicklitch, 2011, p. 54 ; Keutcheu, 2021, p. 7 ; Ngwoh, 2017, p. 4). Ainsi, paradoxalement, bien que l'expérience fédérale ne fomente pas de résistance particulièrement importante au pouvoir francophone du côté anglophone (Mehler, 2014, p. 58-59), son abrogation deviendra plus tard catalyseur d'un regain de nationalisme anglophone en parallèle à la démocratisation manquée du pays (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 528-530). C'est ce que nous tâcherons à présent de démontrer.

## **B. Le réveil du mouvement anglophone face aux impasses d'une démocratisation manquée**

La période post-fédération se caractérise pour les populations anglophones du Cameroun par un sentiment de marginalisation toujours plus accru. En effet, en 1972, en plus d'abroger le caractère fédéral de l'État, le président Ahidjo se lance dans une réorganisation administrative qui acte la scission de l'ancien Cameroun occidental en deux provinces : celle du Nord-Ouest et celle du Sud-Ouest. Ce nouveau découpage joue des divisions ethniques et historiques de la région entre un sud côtier intégré plus précocement aux systèmes économique et politique de la colonisation, et un nord constitué des hauts plateaux dominé par les groupes ethniques *Grassfields* (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 211 ; Mbuagbo, 2002, p. 431). De fait, tant le président Ahidjo que le président Biya après lui pratiquent une stratégie de *divide and rule* entre ces deux nouveaux territoires afin d'éviter l'émergence d'une opposition anglophone unifiée.

L'introduction de la politique d'équilibre régional en 1982 participe selon nous de ce mouvement. Nouvel instrument de la construction de l'État et de la nation par le haut, l'équilibre régional est avancé comme un moyen de dépasser les différences ethniques en favorisant une représentation juste de chaque région dans l'appareil de l'État, État creuset de la nation donc. Ainsi, le décret n°82/407 de septembre 1982 qui vient compléter celui n°75/496 de 1975 introduit des quotas pour chaque province (depuis renommées régions) dans les concours de la fonction publique (Som-I, 2018, p. 41 ; Tonye, 2019, p. 8-9). La nomination des hauts-fonctionnaires se doit également de suivre cette logique. Cependant dans le cadre anglophone, plutôt que de favoriser l'unité nationale, cette politique pose les élites du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en compétition et fomenté ainsi l'accentuation de la division de la communauté (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 227 ; Mbuagbo, 2002, p. 432-433). À cela s'ajoute une fracture entre celles des élites qui se retrouvent cooptées dans le système autoritaire centralisé, et celles qui s'y opposent (Mbuagbo, 2002, p. 436).

Dans le cadre plus général du pays et peut-être pire encore pour sa cohésion nationale, il semble que l'équilibre régional tend à renforcer le rôle de l'ethnie dans la politique, plutôt qu'à le subjugué. En effet, bien que le concept n'apparaisse jamais dans le texte de la loi, dans la pratique la division administrative du pays en régions se rapproche fortement de sa division ethnique, nous pourrions ainsi dire qu'il y a une forte territorialité de l'ethnie au Cameroun (Som-I, 2018, p. 42, 45). Cette situation amène les politiciens à user de l'ethnie pour asseoir leur assise régionale, et encourage donc

une ethnicisation du fait politique comme le met en évidence la multiplication des partis politiques à caractère ethnolinguistique (Tonye, 2019, p. 8).

Ainsi, la division du camp anglophone en deux provinces mises en compétition, non seulement l'une avec l'autre, mais aussi avec les autres provinces puis régions du pays dans le cadre de l'équilibre national pour l'accès aux ressources étatiques monopolisées par le pouvoir unique, participe du sentiment de marginalisation que nous évoquions en début de sous-partie. Il existe aujourd'hui chez les Anglophones l'idée d'un déclin de la représentation politique de la communauté dans l'État depuis l'abrogation de la fédération (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 528). Ils soulignent par exemple l'absence d'Anglophones aux ministères régaliens ou encore leur faible présence à la tête des directions générales (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 536) ou des entreprises étatiques, même situées dans la région (Mbuagbo, 2002, p. 435).

De fait, ce sentiment de marginalisation ne concerne pas que la sphère politique. Sur le plan économique, la région anglophone se sent également laissée de côté. Dans les années 1980 et 1990 notamment, les Anglophones commencent à pointer du doigt le rôle de la corruption du régime centralisé et de sa mauvaise gestion de l'appareil étatique dans la détérioration du contexte économique que connaît le pays en général, et la région anglophone en particulier (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 213-214). Ils soulignent également le manque de développement des infrastructures économiques du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et le trop faible réinvestissement des revenus de l'exploitation pétrolière, pourtant concentrée dans la région. À cela s'ajoute en pleine

crise économique dans les années 1990 une peur constante de voir les grandes entreprises anglophones se retrouver sous contrôle francophone ou français (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 214).

Peut-être plus important que de juger le fondement de ces plaintes de façon relative, après tout le Nord-Ouest et le Sud-Ouest sont probablement économiquement plus avantagés et mieux intégrés au système national qu'une région comme l'Extrême-Nord, il faut bien comprendre que pour bon nombre d'Anglophones, il s'agit là avant tout du sentiment d'une détérioration en valeur absolue de leur situation économique comparativement à la période fédérale, ou même pire, à la période coloniale (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 529).

Ce sentiment de détérioration se retrouve finalement et également renforcé par les assauts perçus contre l'intégrité de l'identité culturelle de la région. Plus particulièrement, les réformes du système éducatif de 1983 pour rendre le diplôme d'éducation secondaire au Cameroun anglophone, le *General Certificate of Education* (GCE), plus similaire au Baccalauréat francophone (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 213), et de 2001 introduisant en Cameroun anglophone dans l'éducation primaire un programme adapté au système du Cameroun francophone (Mbuagbo, 2002, p. 435) sont pour les Anglophones des signes de l'hégémonie culturelle et linguistique des Francophones, voire de l'émergence d'une forme de colonialisme interne. Il n'est donc pas surprenant de voir que les écoles et universités, et en particulier l'Université de Buea dans le Sud-Ouest, sont au cœur de la contestation anglophones, que ce soit au

sein du corps étudiant ou professoral (Mbuagbo, 2002, p. 435 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 530).

En effet, en réaction à ladite réforme du GCE de 1983, les Anglophones du Cameroun lancent un mouvement de boycott des cours et de manifestations dans ce que nous pourrions qualifier des premiers balbutiements du mouvement nationaliste anglophone pour la préservation d'une identité politique et culturelle distincte (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 213). La contestation profite alors de la période trouble de transition entre les présidences Ahidjo et Biya, mais est finalement violemment réprimée. Les étudiants et les professeurs resteront toutefois en première ligne du mouvement anglophone, comme nous le verrons dans la prochaine partie.

Les années 1980 sont ainsi marquées par des actes ponctuels de contestation, précurseurs d'une résistance plus importante à venir dans la décennie 1990. Nous pouvons par exemple citer la distribution en 1985 de brochures en faveur de l'indépendance du « Cameroun-Occidental », ou encore la plainte déposée par l'avocat Fon Gorji Dinka contre le président Biya et son militantisme pour la restauration d'un État ouest-camerounais sous le nom d'« *Amabazonia* » (Mehler, 2014, p. 59).

Il est important de noter ici la radicalisation graduelle des revendications d'une partie de la population anglophone, puisqu'aux côtés du discours de retour à une certaine autonomie régionale commence à apparaître un en faveur de la sécession et de l'indépendance complète vis-à-vis de l'État camerounais centralisé (Ebini, 2019, p. 3-4). Cette radicalisation est la conséquence directe de la marginalisation perçue que

nous venons d'analyser. Elle est ainsi une réaction à la centralisation du pouvoir et aux efforts de construction de l'État et de la nation par le déni des particularismes régionaux, notamment anglophones.

Cette division entre Anglophones fédéralistes et sécessionnistes, en plus de ceux qui sont cooptés dans l'appareil de l'État centralisé, se consolide dans les années 1990. En effet, la période est caractérisée par un alignement des contextes international, régional et national en faveur d'une ouverture démocratique et du retour au multipartisme. L'effervescence sociale est palpable et de nombreuses manifestations sont organisées dans ce but, qui devient finalement effectif en décembre 1990 avec le rétablissement au Cameroun d'un certain nombre de libertés politiques, comme les libertés d'association et de communication (Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 215).

Dans ce climat émerge ainsi tout d'abord en 1990 le *Social Democratic Front* (SDF), alors dirigé par John Fru Ndi, qui défend la démocratisation du Cameroun et un retour au fédéralisme, et devient rapidement le premier parti d'opposition au pays (Dicklitch, 2011, p. 50-51). En parallèle, plusieurs groupes et associations de défense des droits des Anglophones font leur apparition. À l'origine plutôt fédéralistes, l'intransigeance du pouvoir central les pousse vers des positions plus sécessionnistes. Le plus important d'entre eux, le *Southern Cameroons National Congress* (SCNC), est créé à la suite de la *All-Anglophone Conference* de 1993 à Buea et appelle à l'indépendance des deux provinces de l'ancien Cameroun-Occidental au sein d'un même nouvel État (Dicklitch, 2011, p. 56).

Alors que le SDF cherche dans un premier temps surtout à s'intégrer dans le jeu politique du pays, le SCNC tient un discours beaucoup plus radical marqué par la requalification de la réunification de 1961 en « annexion illégale » du Cameroun anglophone par le Cameroun francophone, et par la poursuite d'une stratégie d'internationalisation du conflit qui vise à trouver des soutiens externes à la cause sécessionniste (Dicklitch, 2011, p. 55 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 529-530).

Les élections de 1992, les premières multipartites depuis l'imposition du parti unique en 1966, voient s'opposer Fru Ndi, sous la bannière du SDF, et le président Biya pour le RDPC. Elles sont officiellement remportées par ce dernier, malgré d'importantes suspicions de fraude et l'impression d'une élection volée, notamment dans le Nord-Ouest qui a très largement voté pour Fru Ndi. La province connaît alors d'importantes manifestations, auxquelles le pouvoir central réagit en y imposant l'état d'urgence et en plaçant Fru Ndi sous résidence surveillée (Dicklitch, 2011, p. 51 ; Konings et Nyamnjoh, 1997, p. 215-216). Les élections de 1997 sont par conséquent boycottées par l'opposition et aucune depuis ne peut être considérée comme véritablement libre ou compétitive.

De son côté, le SCNC organise un référendum en 1995 sur la question de la sécession (Nfobin et Nchang Epse Minang, 2014, p. 251) et proclame unilatéralement l'indépendance de la « République de l'Amabazonie » en décembre 1999 dans un contexte d'escalade de la violence en région anglophone du fait de l'émergence de nouveaux groupes qui appellent au soulèvement armé (Mehler, 2014, p. 61). Le SCNC

se voit par la suite qualifié de groupe terroriste par le pouvoir central et déclaré illégal en 2002 (Dicklitch, 2011, p. 56), alors que sa campagne d'internationalisation du conflit n'aboutit pas à des avancées concrètes pour le mouvement anglophone (Nfobin et Nchang Epse Minang, 2014, p. 255).

Face à ces revers et du fait de la répression étatique et de divisions internes (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 530), l'agitation que connaît le pays dans les années 1990 et le début des années 2000 s'essouffle progressivement et le mouvement anglophone perd de son élan. La constitution que le président Biya fait adopter en 1996 apparaît au premier abord comme un compromis car, à défaut de restaurer le fédéralisme, elle introduit un degré de décentralisation dans l'État ainsi qu'une nouvelle chambre au parlement, le Sénat, afin de mieux représenter chaque province. Pourtant, dans les faits, la pratique du pouvoir reste fortement centralisée et l'implémentation de la décentralisation avancée dépend du bon vouloir du chef de l'État (Dicklitch, 2011, p. 51 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 528). Le Sénat, par exemple, ne devient véritablement effectif qu'en 2013.

## **Chapitre 3 : Perspectives pour un Cameroun multinational unifié**

### **A. État de violence en Cameroun anglophone : l'échec de l'État unitaire ?**

La plus récente vague de contestation en Cameroun anglophone commence en 2016 avec à sa tête les étudiants et professeurs anglophones, mais également les avocats et autres professionnels du droit de la région. Ces deux groupes protestent une fois de plus contre la francophonisation perçue des deux provinces anglophones, devenues régions en 2008. En effet, malgré le bilinguisme officiel de l'État, dans la pratique le français jouit d'une place prépondérante dans les secteurs de l'administration, de la justice, et de l'éducation, et ce même en plein cœur des régions anglophones.

Les Anglophones se plaignent notamment qu'un grand nombre de documentations publiques et de lois nationales ne soient pas traduites en anglais ou ne le sont qu'avec beaucoup de retard, que des magistrats, des enseignants et des hauts-fonctionnaires unilingues francophones sont nommés dans les cours de justice, écoles et autres agences publiques du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, que les examens d'entrée pour certaines écoles professionnelles ne sont offerts qu'en français, même en région anglophone, et il en va de même pour l'accès aux services publics (Ngwoh, 2017, p. 6-7 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 530). Le bilinguisme officiel apparaît donc encore aujourd'hui comme un bilinguisme de façade, malgré des efforts récents comme

l'adoption d'une loi sur la promotion des langues officielles en 2019 (*Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2022*).

En réaction, les avocats anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest lancent à la fin 2016 un mouvement de grèves et de manifestations dans les grandes villes de la région. En plus des revendications linguistiques, ils entendent également protester contre la marginalisation de la tradition de *common law* au Cameroun anglophone (Keutcheu, 2021, p. 8). Ils sont rapidement rejoints par les professeurs et enseignants anglophones, notamment d'anciens étudiants de l'université de Buea, et forment ensemble le *Cameroon Anglophone Civil Society Consortium* en décembre 2016 (Keutcheu, 2021, p. 8 ; Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 530-532). Les demandes du Consortium évoluent rapidement des revendications corporatistes des associations d'avocats et de professeurs à la défense d'un retour au fédéralisme. La diaspora camerounaise anglophone qui défend le mouvement appelle quant à elle plutôt à la sécession (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 532).

L'État centralisé francophone réagit comme il l'a toujours fait, à savoir par la violence. Au nom de l'unité nationale et de l'indivisibilité du Cameroun, il entreprend une stratégie de militarisation de la région anglophone. Il interdit dès janvier 2017 les principales associations de la société anglophone impliquées dans le mouvement de protestation, réprime les manifestations à coups de gaz lacrymogène et de balles réelles, met plusieurs dizaines de militants anglophones en état d'arrestation et coupe internet,

si central dans l'organisation des activités de la contestation et dans le maintien du lien entre Anglophones de l'intérieur et de la diaspora (Keutcheu, 2021, p. 18).

Cependant, cette fermeté a, en réalité, l'effet inverse de celui escompté puisqu'elle pousse le mouvement, jusqu'alors pacifique et fédéraliste, sur le terrain de la lutte armée en faveur de la sécession. L'indépendance de l'Ambazonie est proclamée une fois de plus par des leaders anglophones le 1<sup>er</sup> octobre 2017, date symbolique car elle marque l'abrogation de l'État fédéral au profit de l'État unitaire et est ainsi jour de fête en Cameroun francophone (Africa Center for Strategic Studies, 2018).

Le Cameroun anglophone connaît donc depuis 2016-2017 une période de conflit armé interne à intensité variable. Les groupes armés anglophones sécessionnistes mènent une guérilla contre l'État centralisé en s'attaquant à ses forces de sécurité présentes dans la région, mais aussi aux citoyens considérés comme ne se pliant pas assez à leur cause. Ils s'en prennent en particulier aux écoles, enseignants et étudiants dans le but de paralyser le système éducatif (Africa Center for Strategic Studies, 2018), *Human Rights Watch* (HRW) rapporte ainsi que jusqu'en mars 2021 le conflit aurait entraîné la déscolarisation de plus de 700 000 élèves, selon des chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA, en anglais) (Human Rights Watch (Organization), 2022, p. 129).

De leur côté, les forces de sécurité de l'État camerounais seraient coupables de nombreuses exactions, notamment contre les populations civiles souvent perçues comme favorables aux forces rebelles. Il s'agit, entre autres, d'arrestations, de faits de

torture, de meurtres indiscriminés, de pillages ainsi que d'incendies de villages entiers. Des mesures répressives comme l'interdiction des rassemblements ou la suspension des transports publics sont également ponctuellement appliquées à la région pour empêcher la tenue de manifestations de masse en opposition au régime au moment de dates symboliques (Africa Center for Strategic Studies, 2018). Ainsi, au total, HRW estime que le conflit a à ce jour causé la mort d'au moins 4 000 civils et forcé le déplacement interne de plus de 712 000 personnes, alors que 2,2 millions auraient besoin d'aide humanitaire (Human Rights Watch (Organization), 2022, p. 126-127). Pourtant, les organisations humanitaires et leur personnel agissant dans la région anglophone sont victimes à la fois d'entraves à leurs activités et d'actes de violence indiscriminée de la part d'agents des deux parties au conflit, ce qui rend la provision de cette aide particulièrement difficile (Human Rights Watch (Organization), 2022, p. 129-130).

Cet état de violence en Cameroun anglophone a également des conséquences sur la vie politique du pays. L'élection présidentielle de 2018, qui voit le président Biya réélu pour un sixième mandat, est marquée par une abstention record dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest où il est estimé que seulement entre 5 et 10% de la population éligible a pu se rendre aux urnes. À cela s'ajoute la mort d'une douzaine de personnes dans des combats (Africa Center for Strategic Studies, 2018 ; International Crisis Group, 2020, p. 4-5). Maurice Kamto, candidat du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun arrivé en 2<sup>e</sup> place en 2018, dénonce la gestion de la crise par le gouvernement ainsi que

l'organisation d'élections législatives et locales en 2020 alors que la population anglophone vit alors encore sous menace constante. De fait, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest y connaissent une fois de plus un très faible taux de participation, estimé autour des 5% (International Crisis Group, 2020, p. 9-10).

En somme, nous pouvons affirmer qu'il existe aujourd'hui au Cameroun un véritable fossé communicationnel entre Anglophones et Francophones caractérisé par l'émergence de discours opposés. Nous retrouvons ainsi d'un côté l'expression d'un ras-le-bol face à l'autoritarisme et à centralisation de l'État qui entraînent la marginalisation croissante d'une identité anglophone distincte, et de l'autre la promotion à tout prix de l'unité nationale par la mobilisation du champ lexical du patriotisme (Tatchim, 2021, p. 132). Cette division est facilitée par l'émergence d'internet et des réseaux sociaux dans la structuration du débat identitaire au Cameroun. L'État centralisé, malgré son emprise historique sur les moyens de communication nationaux, n'a aujourd'hui plus de monopole sur ce débat et en est conscient, d'où sa promptitude à vouloir contrôler ce nouveau médium (Pommerolle et Heungoup, 2017, p. 531).

Dans cette entreprise, cependant, l'État centralisé camerounais impose une dialectique du « nous contre eux », et présente les Anglophones comme des ennemis de la nation, des héritiers des rebelles de l'UPC guidés par des forces externes au pays. La construction de la nation, dans l'optique hégémonique de l'État centralisé francophone, ne peut donc se faire que par la neutralisation d'identités rivales, ici l'identité

anglophone. Entre nation et anti-nation la négociation ne peut par conséquent qu'être superficielle. C'est ce que prouve le « dialogue national » organisé par le président Biya en 2019 pour tenter de trouver une solution au conflit. La marge de manœuvre laissée à la partie anglophone est minimale, avec nombre de ses représentants toujours en prison et le refus par le gouvernement de lui donner la possibilité de forger une position de négociation unifiée préalable (International Crisis Group, 2020, p. 7). La proposition unilatérale du gouvernement d'offrir un statut spécial à la région anglophone dans le cadre de sa politique de décentralisation va également dans ce sens. Majoritairement rejetée par la partie anglophone, elle souligne que pour l'État centralisé négociateur n'a jamais été une véritable option (Babon Haraibe, 2022, pp. 54-55) mais plutôt une performance tant pour un public national qu'international (International Crisis Group, 2020, p. 6-7).

Pourtant, nous ne pouvons que faire le constat de l'échec de la stratégie de la construction de l'État et de la nation par la centralisation amorcée déjà sous le président Ahidjo. Au lieu de les subjuguier, l'instauration de l'État unitaire centralisé semble plutôt avoir donné un nouveau souffle à des « contres-identités » comme l'appartenance ethnique ou communautaire anglophone, ici désignées en tant que « contre » car se cristallisant en réaction à l'action de l'État. La monopolisation du pouvoir par le parti unique, et aujourd'hui par le parti hégémonique bénéficiant de tout l'arsenal répressif et médiatique de l'État centralisé, participe au réveil et à la manipulation de tensions inter-ethniques dans des buts politiques (International Crisis

Group, 2020, p. 15-16). Le slogan de l'« unité nationale » qu'il répète comme un leitmotiv n'est, dans les faits, pas bien plus que cela justement, un slogan vide de sens et célébré du côté francophone à coup de fêtes plus performatives que véritablement unificatrices (Tiewa et Vubo, 2015, p. 346-347). Ce sont donc aujourd'hui les fondements-mêmes de la construction de l'État et de la nation au Cameroun qui sont ainsi remis en question à travers la question anglophone (Keutcheu, 2021, p. 20-21).

Pour surmonter cette crise qui se veut presque existentielle et aller de l'avant, il nous semble important de revenir aux bases et à ce qui selon nous est l'erreur originelle des dirigeants camerounais de la postindépendance : la volonté d'assimiler l'État à la nation et la nation à l'État, et par ce mouvement l'intention de supprimer toute contre-identité alors vue comme l'ennemi naturel d'un l'État-nation autoritaire. Dans le cas qui nous concerne, il s'est agi d'affaiblir les particularismes du Cameroun anglophone. Pourtant, une autre voie est possible qui permette à la fois de promouvoir ces identités sans nécessairement compromettre l'intégrité de l'État.

## **B. Protection des identités minoritaires et fédéralisme multinational démocratique**

Le choix du modèle de construction de l'État et de la nation fait par les présidents Ahidjo et Biya, soutenus dans cette voie par la machine administrative et répressive de l'État francophone, puis de l'État centralisé, n'est en réalité pas surprenant. Rappelons les 44 années de domination coloniale française qu'a connu le Cameroun oriental et

l'important effort d'assimilation culturelle que la métropole a entrepris dans ses territoires ultramarins, comme nous l'avons souligné en première partie. L'élite politique, culturelle et intellectuelle du pays baigne dans ce contexte au moment de l'indépendance (Ebai, 2009, p. 642-643).

Rappelons également que la France de la Troisième République (1870-1940), qui est celle qui mène à bien l'essentiel de la colonisation française, consolide l'identité nationale à travers la démocratisation de l'école et la diffusion du français comme langue nationale. Il est cependant important de souligner que cette identité nationale ne cherche alors pas forcément à réprimer les identités régionales, mais plutôt à les intégrer dans une hiérarchie au sommet de laquelle elle se positionne. C'est ici l'idée des deux patries avancée par certains auteurs, la petite comme fondement de la grande (Pérés, 2001, p. 62). Il nous semble pourtant que cette hiérarchisation ne laisse que peu d'espace pour l'expression politique de ces identités régionales, reléguées au local et au folklorique. Nous soutenons ainsi que dans le contexte national français, l'identité régionale est tolérée tant qu'elle reste dépolitisée et ne forme pas un projet concurrentiel au projet national. L'on parle français d'abord, et breton ensuite.

Une mentalité similaire s'applique au Cameroun postindépendance. Tout en rejetant comme d'autres avant nous l'idée d'un déterminisme colonial et d'un mimétisme institutionnel en Afrique vis-à-vis de l'Occident, nous cherchons ici à mettre en évidence la richesse des interactions entre les philosophies politiques et juridiques européennes et africaines, ainsi que l'importance du contexte spatial et de l'héritage

historique dans la structuration du champ des possibles (du Bois de Gaudusson, 2009, p. 52-53). C'est cet héritage dans le cas camerounais en particulier qui nous permet d'expliquer l'ampleur du déséquilibre de pouvoirs entre l'État fédéral et les États fédérés à l'époque de la fédération, ainsi que l'abrupte fin qu'elle connaît. Une identité régionale forte et surtout politisée est vue comme l'ennemi de l'identité nationale, et donc de l'État.

Cependant, ce modèle d'État-nation ne peut plus, et ne doit plus, apparaître comme l'unique modèle, ou même comme le modèle par défaut, de l'organisation politique des États modernes. La loyauté que le modèle d'État-nation cherche à insuffler dans sa population, loyauté considérée comme essentielle pour la perpétuation de l'État, n'a pas nécessairement besoin de trouver son origine dans l'imposition d'une identité nationale exclusive à travers différentes stratégies de construction de la nation. Au contraire, cette imposition peut même se montrer contreproductive et entraîner un affaiblissement de l'État, voire l'émergence de tensions qui peuvent aller jusqu'à la guerre civile (Bandyopadhyay et Green, 2013, p. 18-19 ; Thies, 2009, p. 662-663). Nous espérons que le cas du Cameroun et de sa population anglophone traité le long de ce travail participe de façon appropriée à illustrer cette éventualité.

La construction de l'État à travers la construction de la nation ne peut aujourd'hui plus se faire comme ce fut le cas au XIXe siècle sans égard pour les minorités nationales et leur intégrité culturelle et politique. Bien que le droit international reste encore profondément dominé par les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans

les affaires internes des États, il commence lentement et graduellement à porter un intérêt plus important aux droits des minorités (Nfobin et Nchang Epse Minang, 2014, p. 241-242). Nous entrons ainsi dans une phase de codification de la protection des minorités qui va bien au-delà des balbutiements du début du XXe siècle qui ne concernaient, en réalité, que quelques États spécifiques (Colliard, 1982, p. 119).

L'article 27 du PIDCP de 1966 garantit par exemple aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques un droit à une vie culturelle, à la pratique de leur religion ou à l'emploi de leur langue en tant que groupe (*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966, p. 195), tandis que l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 garantit ces mêmes droits dans le contexte de l'enfance (*Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989, p. 73).

De son côté, la résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) qui adopte la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques de 1992 nous semble importante à citer puisqu'il s'agit là d'un instrument multilatéral international qui traite directement et spécifiquement de la protection et de la promotion des droits des minorités nationales (*Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, 1992). Il est vrai que cette résolution ne produit pas de droit contraignant, nous avançons cependant qu'elle explicite un corps de droits collectifs propres aux minorités nationales en tant que groupes et établit un cadre contre lequel peut être jugée la conduite des États vis-à-vis de ces minorités.

De fait, ces évolutions récentes du droit international même lorsque non-contraignantes influencent, à des degrés divers, la conduite des États en interne. Il est ainsi presque impensable de nos jours pour un État de pratiquer ouvertement une politique de répression féroce de ses minorités culturelles ou linguistiques sans perdre de sa légitimité ou devenir un paria sur la scène internationale (Linz *et al.*, 1997, p. 20).

À l'échelle régionale cette fois, nous pouvons noter l'introduction en 1992 par le Conseil de l'Europe d'une Charte des langues régionales ou minoritaires qui vise à favoriser la promotion et la protection de ces langues dans des domaines tels que l'enseignement, la justice, ou encore la provision de services publics (*Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 1992). L'Europe s'est également dotée en 1995 d'une Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui cherche à garantir la libre expression des identités ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses des minorités nationales sur le sol européen (*Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, 1995). La portée de ces deux instruments est cependant limitée par leur stricte adhésion aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale.

Sur le continent africain, bien qu'il n'existe pas d'instrument régional spécifique à la protection des minorités nationales, certaines dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 sont intéressantes à cet égard. Cet instrument est remarquable car il présente pour la première fois les peuples en tant que sujets de droit à l'international, et va ainsi bien au-delà de ce que font d'autres instruments

régionaux relatifs aux droits humains. La Charte consacre notamment l'égalité entre les peuples (art. 19), le droit de tous les peuples à l'existence et à l'autodétermination (art. 20), ou encore le droit de disposer librement de leurs ressources naturelles (art. 21) (*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, 1981, p. 6). La Charte ne donne cependant pas une définition de peuple et nous ne pouvons pas simplement assimiler peuples et nations ou minorités nationales, bien que nous ayons vu auparavant que les notions de peuple et de nation maintiennent des relations étroites, notamment historiques. De plus, la Charte renforce le principe d'intégrité territoriale en faisant de sa préservation et de son renforcement un devoir de l'individu (art. 29) (*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, 1981 p. 8).

À cette Charte s'ajoute le texte plus explicite de la Déclaration sur un code de conduite pour les relations interafricaines, adoptée en 1994 à Tunis par l'assemblée des chefs d'États et de gouvernement de l'OUA, qui appelle notamment dans son point 6 à la protection et à la promotion de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de tous les peuples africains, et notamment des minorités nationales (*Declaration on a Code of Conduct for Inter-African Relations*, 1994).

Ainsi, la gestion de la diversité par la protection et promotion des identités minoritaires est en théorie possible dans un cadre unitaire et de respect de l'intégrité territoriale des États, cadre qui comme nous venons de l'exposer est favorisé par les États et organisations internationales. Nous pensons cependant qu'aux vues des expériences en Afrique, et notamment au Cameroun, il nous faut aller plus loin et changer

véritablement de paradigme. Le modèle de l'État-nation s'est historiquement montré trop rigide sur le continent, incapable d'appréhender et de comprendre la multiplicité des identités et des rattachements identitaires qui y ont lieu, en perpétuelle négociation selon les niveaux d'analyse et spatiaux retenus. Lorsque certains auteurs parlent de crise de l'État en Afrique, ou de son impossible implantation du fait de son extranéité (Badie, 1992, p. 126), il s'agit en réalité d'une crise de l'État-nation (Tshiyembe, 1998, p. 117-118), crise qui dépasse d'ailleurs les confins du continent africain (Gagnon, 2011, p. 67-68). De fait, même en Europe où il tire ses racines, l'État-nation dans sa forme la plus complète et achevée reste rare (Mouiche, 2000, p. 223). Les États-nations homogènes n'existent en réalité quasiment jamais.

Par conséquent, si nous souhaitons perpétuer le modèle étatique d'organisation politique, nous nous devons de prendre au sérieux les identités minoritaires. Cet euphémisme recouvre souvent en réalité une idée de « nation », à savoir, un ensemble d'individus qui partagent un passé en commun et une volonté de continuer d'exister comme groupe distinct au présent, comme vu ailleurs. Essayer de neutraliser ou de folkloriser ces nations peut s'avérer plus dangereux pour l'État que de les reconnaître comme groupes non seulement culturels, mais aussi politiques. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'un État fédéral multinational démocratique au sein duquel plusieurs identités nationales peuvent s'épanouir (Gagnon, 2021, p. 101-102).

La nation du fédéralisme multinational n'est pas une nation basée sur des caractéristiques primordiales de race ou d'ethnie, mais bien une nation comme

phénomène, comme identité politique. Elle ne cherche pas à créer ultimement un État-nation, mais à coexister avec d'autres nations au sein d'un même État dans une optique de souveraineté partagée (Gagnon, 2011, p. 104-105, 131). Ainsi, elle accepte l'existence de plusieurs identités politiques et les individus n'ont pas à se rattacher exclusivement à une seule d'entre elles. Au contraire, ils peuvent se réclamer de plusieurs identités à la fois sans qu'il n'y ait contradiction ou défaut de loyauté. Il s'agit ici d'accepter et de légitimer un fait qui existe déjà dans la pratique et qui, lorsqu'il est promu, renforce l'adhésion de toutes les identités, de toutes les nations, à l'État (Darviche, 2006, p. 122-123).

Le fédéralisme multinational requiert également une reconnaissance authentique de la diversité de ces identités. Cette reconnaissance passe par la possibilisation d'arrangements fédéraux asymétriques qui répondent ainsi à la diversité des besoins et des préférences de chacune de ces identités. Elle passe également par un système politique plus décentralisé. Il s'agit de créer une confiance réelle entre les différentes entités qui composent la fédération, États fédérés et État fédéral. Cette confiance intercommunautaire est un autre moyen démocratique qui, sans la garantir éternellement, permet de favoriser la perpétuation de l'État (Gagnon, 2021, p. 107).

En outre, l'aspect le plus important du fédéralisme démocratique est probablement justement son caractère démocratique. Il appelle à un véritable partage du pouvoir entre États fédérés et État fédéral qui se ne ferait pas, comme l'expérience fédérale de 1961-1972, exclusivement au profit de l'État fédéral. Le fédéralisme multinational

démocratique est un outil de constante négociation et renégociation du pouvoir afin de trouver un point d'équilibre qui permette l'épanouissement politique de chaque nation, tout en permettant le fonctionnement de l'État (Gagnon, 2021, p. 108-109). Les deux, États fédérés et États fédéral, sont partenaires et non pas dans une relation de chef-subordonné (Gagnon, 2011, p. 137-138). L'État fédéral se doit en particulier de garantir et de respecter l'autonomie et les choix politiques de chaque État fédéré. Nous avons ici véritablement l'expression la plus complète de l'autodétermination interne refusée jusqu'ici au Cameroun anglophone par l'État centralisé.

C'est ainsi un plaidoyer pour la démocratisation de l'espace politique camerounais que nous proposons, et peut-être, de façon moins évidente, sa dédramatisation. L'État camerounais ne va pas (nécessairement) implorer s'il décide d'un véritable partage du pouvoir entre l'État central (fédéral) et un possible État fédéré anglophone. Tout au plus, ce sont les hommes politiques qui ont accaparé la machine étatique au nom d'une « unité nationale » devenue leitmotiv vidée de sens qui ont le plus à perdre. Il risque bien plus cependant d'implorer s'il se borne dans la perpétuation d'un « nous contre eux », d'une nation face à une anti-nation constamment suspecte, ennemie de l'intérieur. Les modalités pratiques de cette nouvelle fédération doivent rester du ressort de la population anglophone, à nouveau cette idée d'asymétrie. Elle connaît le mieux ses besoins et ses aspirations et ne doit plus se voir refuser la possibilité de les concrétiser.

## Conclusion

Nous avons cherché, par le présent travail, à poser la question de la construction en parallèle de l'État et de la nation dans le contexte du Cameroun postindépendance. Nous avons commencé par mettre en évidence la trajectoire coloniale atypique du pays qui explique et façonne les stratégies de construction de l'État et de la nation adoptées au lendemain de l'indépendance par ses leaders politiques. L'idéal d'un État-nation unitaire et centralisé triomphe après une courte expérience fédérale. Cependant, cet idéal d'État-nation imposé depuis le haut n'a pas su unifier ou pacifier le pays. Au contraire, la gestion autoritaire qu'elle suppose a engendré d'importants ressentiments dans certaines parcelles de la population qui se sentent aujourd'hui marginalisées. C'est le cas en particulier comme nous l'avons vu de la population anglophone du Cameroun.

Si l'existence d'une nation camerounaise anglophone en 1960-1961 reste discutable, soixante ans d'histoire en grande partie sous l'autorité de l'État centralisé dominé par la majorité francophone ont façonné une véritable identité anglophone distincte. La nation anglophone, en tant qu'identité culturelle mais aussi et surtout politique, est ainsi aujourd'hui bel et bien une réalité. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ne dit pas moins lorsqu'en 2009 elle reconnaît la population de l'ancien *Southern Cameroons* en tant que « peuple ». Elle ajoute également que l'État camerounais s'est rendu coupable envers cette population, entre autres, de discrimination linguistique et en matière d'accès à l'éducation supérieure, de violations systématiques de droits humains, du droit à un procès juste ou encore du droit à la

liberté d'association (Dicklitch, 2011, p. 55). Par conséquent, le droit à l'autodétermination interne du peuple camerounais anglophone est constamment nié dans l'architecture politico-administrative actuelle du Cameroun, alors qu'en parallèle son droit à l'autodétermination externe lui est tout simplement refusé.

Voilà pourquoi nous proposons le passage d'un idéal d'État-nation unitaire à une forme de fédéralisme multinational démocratique. Il existe entre les deux une pléthore de modèles, dont la décentralisation prônée par l'État centralisé camerounais (Babon Haraibe, 2022, pp. 66-67). Cependant, nous avançons que tout modèle moindre qu'un fédéralisme de partenaires égaux reviendrait à perpétuer un système hiérarchique qui ne prend pas au sérieux les aspirations légitimes et démocratiques des nations minoritaires. Il s'agit là d'une situation de prise d'otage où la nation majoritaire peut à tout moment abroger l'autonomie de la nation minoritaire, plutôt que d'un véritable partenariat.

Finalement, il nous semble important que ce partenariat garantisse aussi la possibilité d'une autodétermination externe, ou sécession, aux nations minoritaires. Un fédéralisme multinational démocratique basé sur la confiance et le consentement doit permettre clairement et sans ambiguïté le retrait de ce consentement, sinon nous nous retrouvons à nouveau dans la situation d'une prise d'otage. Pour préserver et sauver l'État, peut-être ironiquement, nous défendons qu'il faille dédramatiser la possible cessation de son existence. Alors seulement pourra avoir lieu la perpétuelle négociation et renégociation entre État fédéral et États fédérés nécessaire à sa survie.

## **Bibliographie :**

### **- Documentation internationale**

#### **o Traités**

*Charter of the United Nations and Statute of the International Court of Justice*, 26 juin 1945, 3 Bevens 1153, Treaties and other International Agreements of the United States, (entrée en vigueur : 24 octobre 1945), en ligne : [https://heinonline-org.proxy.bibliothèques.uqam.ca/HOL/Page?collection=ustreaties&handle=hein.ustreaties/ustbv003&page=1153&size=2&set\\_as\\_cursor=0](https://heinonline-org.proxy.bibliothèques.uqam.ca/HOL/Page?collection=ustreaties&handle=hein.ustreaties/ustbv003&page=1153&size=2&set_as_cursor=0)

*Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine*, 25 mai 1963, 479 RTNU 39, (entrée en vigueur : 13 septembre 1963), en ligne : 479(p.39).  
[https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=08000002801314cf&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=08000002801314cf&clang=_fr)

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, 999 RTNU 171, (entrée en vigueur : 23 mars 1976), en ligne :  
[https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280004bf5&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=0800000280004bf5&clang=_fr)

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, 993 RTNU 3, (entrée en vigueur : 3 janvier 1976), en ligne :  
[https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=080000028002b6ed&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=080000028002b6ed&clang=_fr)

*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, 1<sup>er</sup> juin 1981, (21 octobre 1986), en ligne : <https://au.int/fr/treaties/charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples>

*Convention relative aux droits de l'enfant*, 21 novembre 1989, 1577 RTNU 3, (entrée en vigueur : 2 septembre 1990), en ligne : [https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=08000002800007fe&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/showDetails.aspx?objid=08000002800007fe&clang=_fr)

*Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 5 novembre 1992, STE n°148, (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 1998), en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/text-of-the-charter>

*Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, 1<sup>er</sup> février 1995, STE n°157, (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 1998), en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=157>

*Acte Constitutif de l'Union Africaine*, 11 juillet 2000, (entrée en vigueur : 26 mai 2001), en ligne : <https://au.int/en/treaties/constitutive-act-african-union>

- **Résolutions**

*Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, Rés 47/135 (1992), Doc off AG NU, 47<sup>e</sup> session, 72<sup>e</sup> séance plénière, Doc NU A/RES/47/135, (1992), (chrome-

extension://efaidnbmnnnibpcajpegliclefindmkaj/https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/076/56/IMG/N9307656.pdf?OpenElement)

*Declaration on a Code of Conduct for Inter-African Relations*, Rés AHG Decl 2 (XXX), Doc off OUA, 30<sup>e</sup> session ordinaire, Doc AHG/Decl.2 (XXX), (1994), (<http://hrlibrary.umn.edu/africa/INTAFN.htm>)

- **Publications internationales**

**Human Rights Watch (Organization).** (2022). *World report 2022*.

**International Crisis Group.** (2020, 3 décembre). *Apaiser les tensions ethnopolitiques au Cameroun, en ligne et hors ligne* (295) [Rapport Afrique]. International Crisis Group. <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/295-easing-camerouns-ethno-political-tensions-and-offline>

- **Documentation nationale**

*Constitution de la République fédérale du Cameroun*, 1961, en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cm1961.htm>

- **Doctrine**

**Aboya Endong, M.** (2014). Le parlementarisme sous tutelle de l'État fédéral (1961-1972) : une construction politique par le droit de l'État unitaire du Cameroun.

*Revue française de droit constitutionnel*, 97(1), e1-e29.

<https://doi.org/10.3917/rfdc.097.e1>

**Babon Haraibe, H. S.** (2022). *Analyse du rôle de la médiation internationale dans le règlement pacifique des conflits armés intraétatiques : cas de la crise anglophone au Cameroun* [Travail dirigé, document non publié]. Université du Québec à Montréal.

**Badie, B.** (1992). *L'État importé: essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*.

Fayard. <https://banq.pretnumerique.ca/resources/60808fd723579414ca86a3bd>

**Bandyopadhyay, S. et Green, E.** (2013). Nation-Building and Conflict in Modern Africa. *World Development*, 45, 108-118.

**Bayart, J.-F.** (1985). *L'État au Cameroun* (vol. 2e éd.). Presses de Sciences Po.

<https://www.cairn.info/l-etat-au-cameroun--9782724605105.htm>

**Colliard, C.-A.** (1982). État et nation. Variations modernes sur un thème classique. *Itinéraires : études en l'honneur de Léo Hamon / présentation par Gérard Conac, Herbert Maisl et Jacques Vaudiaux*.

**Culic, I.** (2006). Dilemmas of Belonging: Hungarians from Romania. *Nationalities Papers*, 34(2), 175-200. <https://doi.org/10.1080/00905990600617839>

**Darviche, M.-S.** (2006). Sortir de l'État-nation : Juan Linz avec et au-delà de Max Weber. *Revue internationale de politique comparée*, 13(1), 115.

<https://doi.org/10.3917/ripc.131.0115>

**de Heusch, L.** (1997). La crise nationale belge: Un regard d'anthropologue. *Le Débat*, 94(2), 42. <https://doi.org/10.3917/deba.094.0042>

**Dicklitch, S.** (2011). The Southern Cameroons and minority rights in Cameroon. *Journal of Contemporary African Studies*, 29(1), 49-62. <https://doi.org/10.1080/02589001.2011.533059>

**du Bois de Gaudusson, J.** (2009). Le mimétisme postcolonial, et après ? *Pouvoirs*, 129(2), 45. <https://doi.org/10.3917/pouv.129.0045>

**Ebai, S. E.** (2009). The right to self-determination and the anglophone Cameroon situation. *The International Journal of Human Rights*, 13(5), 631-653. <https://doi.org/10.1080/13642980802533018>

**Ebini, C. A.** (2019). *Policy Alternatives for the Cameroon Conflicts with Views on Abolishing the Federation* [Ph.D., Walden University]. <https://www.proquest.com/docview/2312826192/abstract/E163F2CD521F482DPQ/13>

**Gagnon, A.-G.** (2011). *L'Âge des incertitudes: Essais sur le fédéralisme et la diversité nationale*. Les Presses de l'Université Laval. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=3276475>

**Gagnon, A.-G.** (2021). Multinational federalism: challenges, shortcomings and promises. *Regional & Federal Studies*, 31(1), 99-114. <https://doi.org/10.1080/13597566.2020.1781097>

- Fodouop, K.** (2010). *Le Cameroun: autopsie d'une exception plurielle en Afrique*. L'Harmattan.
- Keutcheu, J.** (2021). La crise anglophone : entre lutte de reconnaissance, mouvements protestataires et renégociation du projet hégémonique de l'État au Cameroun. *Politique et Sociétés*, 40(2), 3-26. <https://doi.org/10.7202/1077867ar>
- Kom, D.** (2004). *Les perspectives de la colonisation: trois colonisateurs du Cameroun en trois quarts de siècle: essai*. L'Harmattan.
- Konings, P. et Nyamnjoh, F. B.** (1997). The Anglophone Problem in Cameroon. *The Journal of Modern African Studies*, 35(2) 207-229.
- Linz, J., Darviche, M.-S. et Genieys, W.** (1997). Construction étatique et construction nationale. *Pôle Sud*, 7(1), 5-26. <https://doi.org/10.3406/pole.1997.977>
- Mbuagbo, O. T.** (2002). Cameroon: Exploiting Anglophone Identity in State Deconstruction. *Social Identities*, 8(3), 431-438. <https://doi.org/10.1080/1350463022000029986>
- Mehler, A.** (2014). Why Federalism Did Not Lead to Secession in Cameroon. *Ethnopolitics*, 13(1), 48-66. <https://doi.org/10.1080/17449057.2013.844435>
- Mnyongani, F. D.** (2008). Between a Rock and a Hard Place: The Right to Self-Determination versus Uti Possidetis in Africa. *Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, 41(3), 463-480.

**Mouiche, I.** (2000). La question nationale, l'ethnicité et l'état en Afrique: Le cas du Cameroun. *Verfassung und Recht in Übersee / Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, 33(2), 212-233.

**Nfobin, E. H. et Nchang Epse Minang, N. V.** (2014). The Cameroon 'Anglophone Question' in International Law. *African Journal of International and Comparative Law*, 22(2), 234-257. <https://doi.org/10.3366/ajicl.2014.0091>

**Ngwoh, V. K.** (2017). An Evaluation of Nation Building Policies in Cameroon since Colonial Times. *Afro Asian Journal of Social Sciences*, 8(2), 1-23.

**Nkot, P. F.** (2001). *Perversion politique du droit et construction de l'État unitaire au Cameroun* [Ph.D., Université Laval]. chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/viewer.html?pdfurl=https%3A%2F%2Fwww.collectionscanada.gc.ca%2Fobj%2Fs4%2Ff2%2Fdsk3%2Fftp05%2FNQ61235.pdf&cclen=24349767&chunk=true

**Oyono, M. N.** (2004). *Colonization and ethnic rivalries in Cameroon since 1884* [Ph.D., University of Memphis]. <https://www.proquest.com/docview/305045813/abstract/3A6E0BE165BA4AECpq/1>

**Pérés, H.** (2001). Identité nationale et sociologie de la connaissance. Notes pour une comparaison de la construction identitaire en France et en Espagne. *Pôle Sud*, 14(1), 57-71. <https://doi.org/10.3406/pole.2001.1105>

**Pommerolle, M.-E. et Heungoup, H. D. M.** (2017). The “Anglophone crisis”: A tale of the Cameroonian postcolony. *African Affairs*, 116(464), 526-538. <https://doi.org/10.1093/afraf/adx021>

**Renan, E.** (1882). *Qu'est-ce Qu'une Nation?* (Calmann Lévy).

**Ruf, W.** (2000). La conception de la nation en France et en Allemagne. *Hommes et Migrations*, 1223(1), 12-19. <https://doi.org/10.3406/homig.2000.3444>

**Som-I, J.-D.** (2018). L'équilibre régional au Cameroun. *Transylvanian Review*, XXVII(Suppl 1), 31-49.

**Staline, J.** (1913). Le marxisme et la question nationale. *Prosvechtchénié*, (3-5), 31.

**Tatchim, N.** (2021). Confiance, légitimité politique et diversité culturelle dans l'État postcolonial au Cameroun. *Hermès, La Revue*, 88(2), 129-133.

**Tebid, V.** (2009). *The Quest for a Unitary State and the Rise of Subnationalism in Cameroon* [Ph.D., Howard University]. <https://www.proquest.com/pqdtglobal/docview/304901164/97FDB8B54CDE4CC5PQ/10?accountid=14719>

**Thies, C. G.** (2009). National Design and State Building in Sub-Saharan Africa. *World Politics*, 61(4), 623-669. <https://doi.org/10.1017/S0043887109990086>

**Tiewa, K. et Vubo, E. Y.** (2015). Celebrating Unity and Debating Unity in Cameroon's 2010: Independence Jubilees, the "Cinquantenaire". *Cahiers d'études africaines*, (218), 331-358. <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.18128>

**Tilly, C.** (2000). La guerre et la construction de l'État en tant que crime organisé. *Politix*, 13(49), 97-117. <https://doi.org/10.3406/polix.2000.1075>

**Tonye, A. R.** (2019, octobre). *Les stratégies de consolidation de l'unité nationale au Cameroun : Entre fondement de la désunion et politique de survivance d'un pouvoir autocrate* (42) [Note de recherche]. Thinking Africa. <https://www.thinkingafrica.org/V2/les-strategies-de-consolidation-de-lunite-nationale-au-cameroun/>

**Tshiyembe, M.** (1998). La science politique africaniste et le statut théorique de l'État africain : un bilan négatif. *Politique africaine*, (71), 24.

**Vandermotten, C.** (2020). *La Belgique*. Presses Universitaires de France. [1 ressource en ligne]. <https://www.cairn.info/la-belgique--9782130814498.htm>

**Yusuf, A. A.** (2014). Pan-Africanism and International Law (Volume 369). *Collected Courses of the Hague Academy of International Law*. [http://referenceworks.brillonline.com/entries/the-hague-academy-collected-courses/\\*A9789004267978\\_03](http://referenceworks.brillonline.com/entries/the-hague-academy-collected-courses/*A9789004267978_03)

- **Articles de journal et autre documentation**

Africa Center for Strategic Studies. (2018, 26 octobre). Growing Instability in Cameroon Raises Fundamental Questions about the State. *Africa Center for Strategic Studies*, en ligne : <https://africacenter.org/spotlight/growing-instability-cameroon-raises-fundamental-questions-about-state/>

Cameroon: Separatist Abuses in Anglophone Regions. (2022, 27 juin). *Human Rights Watch* (Nairobi), en ligne : <https://www.hrw.org/news/2022/06/27/cameroon-separatist-abuses-anglophone-regions>

Examinant le rapport du Cameroun, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale évoque notamment la situation sécuritaire, l'accueil des migrants, le traitement des peuples autochtones et le bilinguisme. (14 avril 2022). *Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/04/experts-committee-elimination-racial-discrimination-commend-cameroons>

Five military police killed in western Cameroon. (2022, 8 juin). *Al Jazeera*, en ligne : <https://www.aljazeera.com/news/2022/6/8/five-military-police-killed-in-western-cameroon>

- **Webographie**

Bibliothèque des Nations Unies (ONU), en ligne : <https://digitallibrary.un.org/?ln=fr>

Bibliothèque du Congrès des États-Unis d'Amérique, en ligne : <https://www.loc.gov/>

Bibliothèques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), en ligne : <https://uqam-ca.libguides.com/az.php?s=133120>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en ligne : [https://www.achpr.org/fr\\_home](https://www.achpr.org/fr_home)

Conseil de l'Europe, en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/portal/home>

Digithèque de matériaux juridiques et politiques (MJP) de l'université de Perpignan, en ligne : <https://mjp.univ-perp.fr/mjp.htm>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), en ligne : [https://www.ohchr.org/fr/ohchr\\_home](https://www.ohchr.org/fr/ohchr_home)

Nations Unies, Collection des traités, en ligne : [https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr)

Organisation des Nations Unies (ONU), en ligne : <https://www.un.org/fr/>

Union africaine, en ligne : <https://au.int/fr>

University of Minnesota, Human Rights Library, en ligne : <http://hrlibrary.umn.edu/>